

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20210426-19DCC



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 26 avril 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-six avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de LAIZ sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	J. POLONIA (suppléant)					A. RENOUD-LYAT	x		
Grîèges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 20/04/2021

Affichage de la convocation : 20/04/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 32

Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.
M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – Décision Budgétaire Modificative N°1 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20210329-30DCC du 29 mars 2021 portant sur le vote du budget primitif du budget principal pour 2021,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210426-20210426-19DCC-BF
Date de télétransmission : 06/05/2021
Date de réception préfecture : 06/05/2021

Vu la délibération n°20210426-17DCC du 26 avril 2021 modifiant l'enveloppe financière de la réhabilitation du gymnase de Mezeriat,

Vu la délibération n°20210426-18DCC du 26 avril 2021 modifiant l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation du gymnase de Mezeriat,

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

Considérant qu'en section d'investissement il convient d'ajuster les crédits en dépenses à l'opération « 60 – Réhabilitation du gymnase de Mezeriat » afin de prendre en charge de coût des travaux issus de l'appel d'offres ;

Considérant que la section d'investissement sera équilibrée par une augmentation du montant de l'emprunt ;

Considérant que la décision budgétaire modificative pour le budget principal est composée comme suit :

Section d'investissement		
DEPENSES	Montant budgété actuel	DBM
Opération 60 – rénovation du gymnase de Mezeriat		
2313 – constructions – travaux en cours	1 300 000,00 €	180 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	180 000,00 €
RECETTES	Montant budgété actuel	DBM
1641- emprunts	145 000,00€	180 000,00 €
	TOTAL RECETTES	180 000,00 €

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 concernant le budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 06-05-21

Transmis en Préfecture le : 06-05-21



Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de l'acte administratif. Accusé de réception en préfecture le 06/05/2021 à 09h02. Réf : 20210426-19DCC-BF. Date de télétransmission : 06/05/2021. Date de réception préfecture : 06/05/2021.